



PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 2 MAI 2022

Nombre de Conseillers en Exercice : 33
Nombre de Conseillers Présents : 28
Nombre de Conseillers Votants : 33

L'an Deux Mille Vingt-deux, le deux mai, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu habituel de leurs séances, à la salle du Domaine des Loges, 28 rue du Président Salvador Allende à Parthenay, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Date de la convocation : 26 avril 2022

Présents : Jean-Michel PRIEUR, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Sylvie BOUTET, Sylvie DUQUESNOY, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVÉ, Lucie TROUVÉ, Laurence VERDON

Excusés avec Pouvoirs :

Magaly PROUST donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
Myriam PETIT donne procuration à BEAUCHAMP Claude
Caroline VINCENT donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
Jérôme BACLE donne procuration à REISS Véronique
Bérengère AYRAULT donne procuration à MAUILLON Lucile

Secrétaires de séance : Pierre-Alexandre PELLETIER et Laurence VERDON

=====

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES.....	3
AFFAIRES GÉNÉRALES.....	5
1 - DÉCISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	5
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022	5
AFFAIRES FINANCIÈRES.....	6
3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021	9
4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2021	9
5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE N-1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL.....	9
6 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE	10
7 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS	10
8 - PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES	11
9 - MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC	12
RESSOURCES HUMAINES.....	13
10 – MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL.....	13
11 - SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – CONVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE PARTHENAY ET LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	14
12 - FORMATION CONTINUE AUX GESTES TECHNIQUES PROFESSIONNELS EN INTERVENTION (GTPI).....	16
VIE ASSOCIATIVE.....	17
13 - DEMANDE DE SUBVENTION – PEEP PARTHENAY	17
RENCONTRES CITOYENNES	18
14 - RENCONTRES CITOYENNES – DEMANDE DE SUBVENTION	18
PROJET STRUCTURANT.....	19
15 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 4 RUE JEAN MACE – PARCELLE AI N°294 (EX LA POSTE).....	19
FONCIER.....	21
16 - ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUE 3, BOULEVARD EDGAR QUINET (PARCELLE AT 64).....	21

PATRIMOINE.....	22
17 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET CONVENTION DE PARTENARIAT.....	22
URBANISME.....	23
18 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.....	23
RESTAURATION SCOLAIRE.....	27
19 - EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.....	27
20 - VOTE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.....	27
21 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DE L'ECOLE PRIVEE ST JOSEPH.....	28
CULTURE.....	29
22 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION SCOP CINE GATINE.....	29
AFFAIRES PATRIOTIQUES.....	30
23 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES.....	30

QUESTIONS ORALES

1^{ère} question :

Mme Béatrice LARGEAU : « Bonjour à tous. En fait, je souhaitais poser une question relative au cimetière. J'ai été interpellée par une famille qui a attendu 54 jours pour avoir une cave urne, ramener l'urne à Parthenay et avoir enfin une cérémonie au cimetière. Et j'ai vu qu'il y avait un article de la presse. C'est vrai que ça paraît surprenant avec le projet que vous aviez de réhabiliter cette partie du cimetière. »

M. Jean-Michel PRIEUR : « Je vais donner la parole à Catherine MAGNAVAL. »

Mme Catherine MAGNAVAL : « Bonsoir, tout d'abord sur la situation, sur le début de ta question, j'aimerais dire que c'est une situation qui n'aurait jamais dû se produire, bien évidemment, et que ne pas disposer des espaces nécessaires dans le cimetière communal pour enterrer, comme ils le demandent, les habitants de la Ville, c'est une faute. J'ai d'ailleurs contacté personnellement par téléphone, les deux familles, car en fait, deux familles ont dû subir cette attente intolérable et je leur ai présenté mes excuses à titre personnel et aussi au titre de la Municipalité. Le besoin de créer ce nouvel espace cave urne était connu, il y a déjà quelques mois. Nous avons déterminé quel était l'endroit dans l'extension où nous voulions créer un nouvel espace cave urne à la fin de l'année dernière. Nous avons fait la première visite sur site pour déterminer la configuration de l'espace en lui-même au début de cette année. À ce moment-là, il restait encore deux cave urnes disponibles, nous n'étions pas inquiets, mais les travaux n'ont pas commencé tout de suite, ils ont accumulé du retard et là, en l'espace d'un mois, on a vendu quatre espaces cave urnes, alors que sur la totalité de l'année 2021, on en avait concédé cinq. Nous avons encore deux espaces disponibles, on les a mis à disposition et les deux familles suivantes, on leur a expliqué que l'on avait commencé les travaux, on leur a expliqué où, on allait pouvoir enterrer leur proche, mais que pour le moment, nous étions encore en train de faire du gros œuvre, c'est-à-dire enterrer les caveaux pour les urnes que l'on dispose dans le sol. Nous avons continué à jouer de malchance, les délais ont continué à glisser et nous les avons autorisés, les crémations ayant eu lieu début mars, à enterrer leur proche, ce n'était plus possible de les faire attendre et là, je dirais à titre personnel, que ça ajoutait de la honte à ce qui était déjà une faute, parce qu'on a dû autoriser des inhumations dans un espace qui était encore un chantier et qui l'est toujours à l'heure actuelle, même si le gros œuvre est terminé, mais pas totalement. Ça, c'est comment les choses se sont faites, c'est quelque chose que l'on ne peut plus changer. J'en suis désolée, c'est tellement à l'opposé du projet que nous avons. Et c'est vrai que ça paraît d'une bonne intention de faire un bel espace cave urne végétalisé qui ressemblait à celui qui est dans le cimetière ancien. Mais les bonnes intentions ne fonctionnent pas toujours. Comme m'a dit le monsieur de l'une des deux familles : « Vous verrez, à la fin, ça sera sûrement un très bel espace ». Mais pour le moment, c'est encore un chantier. Ce qui me paraît le plus important, c'est de tirer les leçons de ça, puisque, de toute façon, on ne peut rien changer, donc, on est en train d'y travailler avec les directions des services techniques, pour comprendre comment, de quelque chose qui était pourtant bien parti et prévu, on en est arrivé là. Pour ma part, je suis sortie de l'une de mes visites du cimetière en disant : « C'est la dernière fois que je fais faire des travaux en régie dans le cimetière ! » C'était peut-être un peu excessif, mais c'était ma première réaction. Je pense qu'il faut l'interroger, je pense qu'il faut que l'on travaille pour définir les besoins bien plus en amont que ce qui a été le cas, là. Parce que manifestement, les nouvelles pratiques de crémation sont en train de se répandre beaucoup dans la population et qu'il va falloir prévoir les espaces longtemps avant. Donc, là, on aura construit 26 caves urnes. Logiquement, avec les statistiques actuelles, on a le temps de prévoir le suivant. Par contre sur les columbariums, il va falloir que l'on fasse quelque chose pendant l'année 2023, certainement. Le travail que l'on va commencer avec l'architecte-paysagiste du CAUE va nous permettre, justement, de définir les choses plus en amont, puisque le but de la convention que l'on a passée avec eux est d'étudier l'extension et de décider comment on va l'utiliser. Donc, décider spécifiquement où nous allons mettre les prochains espaces tombes et les prochains espaces caves urnes, les prochains espaces columbariums. Avec cette étude, nous pourrons faire les choses très en amont. Après, je pense qu'il faut réfléchir sur qui fera les travaux en question. Si ce sont des travaux de longue haleine, la régie, moi, je n'y souscrirai pas, parce que clairement, ils sont très compétents, il n'y a rien à redire, ils ont rénové le mur qui est magnifique, le travail qu'ils ont fait est de très belle qualité, mais ils sont toujours arrêtés par un travail à faire ici, un truc à faire là, une manifestation... du coup, la planification, même si elle est faite, glisse systématiquement et c'est juste pas possible pour un équipement comme le cimetière. Donc, je pense que c'est une leçon qui vient de nous arriver, qu'il faut en tirer les conséquences et ça ne se repassera pas comme cela, je m'y engage. »

M. Jean-Michel PRIEUR : « Et pour compléter, je présente également mes excuses aux familles, puisque c'est l'intégralité de la municipalité qui porte cette responsabilité, donc, le premier, c'est moi. Par rapport à ce que tu viens de dire Catherine, nous avons fait le point avec les services de façon à pouvoir mieux organiser ces planifications de travaux à faire en régie, qui, comme tu le disais très justement, sont souvent interrompues par de très nombreuses urgences qui gênent cette programmation. Mais nous avons aussi peut-être quelques erreurs à éviter pour l'avenir. Nous sommes en train d'en tirer toutes les leçons possibles et autant que possible.

2^{ème} question

Mme Karine HERVÉ : « Depuis de nombreuses années, les communes bénéficient d'une convention avec la Ville de Parthenay pour la fourrière animale. Et jusque-là, tout se passait parfaitement bien. Nous sommes surpris d'apprendre qu'en date du 14 mars 2022, un courrier a été adressé aux communes adhérentes pour les informer que la convention n'a pas été renouvelée par le Conseil municipal de Parthenay, pour un souci, entre autres, de personnel, et suspendue de fait. En effet, à aucun moment, ce sujet n'a pas été abordé en Conseil municipal et comment peut-on utiliser l'argument de non-renouvellement lorsque le sujet n'a pas été mis au vote ? N'aurait-il pas été plus judicieux de procéder à une réunion entre les différents partenaires de la convention pour trouver une solution ? Car il faut, de toute évidence, pouvoir traiter le sujet des animaux errants et ne pas mettre les communes devant le fait accompli. Qu'envisagez-vous de faire pour l'avenir ? Et une autre question : pourquoi ce sujet n'a-t-il pas été évoqué au Conseil communautaire ? Puisque, même si la fourrière est municipale, on a quand même une convention avec certaines villes de la Communauté de Communes et je pense qu'il était important de se mettre autour d'une table pour en parler. »

Mme Pascale ROBIN : « Je suis bien à l'écoute de l'émotion qu'une telle décision a pu provoquer. Pour rappel du contexte, la compétence fourrière est communale. Afin de gérer au mieux, les communes ont l'obligation réglementaire que les agents qui gèrent une fourrière soient capacitaires, c'est-à-dire qu'ils aient l'obtention du certificat de capacité pour animaux domestiques. La fourrière de Parthenay fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, pour l'accueil des animaux. Dans le souci du bien-être des animaux accueillis, il faut pouvoir fournir de la nourriture, de l'eau et que la cage soit nettoyé tous les jours, week-ends compris. La loi nous contraint de garder les animaux quand les propriétaires ne les récupèrent pas, huit jours et c'est seulement ensuite qu'ils partent vers les associations en vue d'une adoption. Depuis quelques mois, on constate beaucoup d'abandons et aussi de vagabondages. Jusqu'au mois de mars, trois agents des espaces verts étaient titulaires de certificat de capacité pour animaux domestiques. Ils s'occupaient donc de nos pensionnaires. Il s'avère que nous n'avons plus qu'une seule personne qui fait par ailleurs, très bien son travail. Il faut aussi que cet agent prenne ses congés et ne soit pas d'astreinte tous les week-ends. Effectivement, des conventions avaient été passées avec certaines communes, d'ailleurs, sans aucune compensation financière. Cesdites conventions sont arrivées à leur terme en mars 2020 et n'avaient pas été renouvelées à cette époque. Aucune commune n'ayant fait de demande à ce sujet, il nous est apparu normal de régulariser la situation par l'envoi d'un courrier en expliquant notre impossibilité actuelle de refaire une convention avec d'autres communes, ayant nous-mêmes des difficultés pour gérer au mieux notre fourrière. Pour ma part, je suis toujours en contact avec la SPA et d'autres communes pour qu'ensemble, nous puissions trouver une solution pérenne et adaptée. À savoir que toutes les Communes de la Communauté de Communes ne sont pas intéressées pour travailler sur une fourrière plus élargie. Pour l'instant, nous faisons au mieux. »

Mme Béatrice LARGEAU : « Si nous n'avons plus qu'un agent pour entretenir et nous occuper de la fourrière, les week-ends et quand il est en vacances, que faites-vous des animaux ? »

Mme Pascale ROBIN : « Jusqu'à présent, on fait en sorte de pouvoir régler les problèmes au plus vite. On n'a pas d'animaux qui traînent en fourrière. Nous avons un chien actuellement en fourrière, un malinois, parce que c'est un gendarme de la compagnie de Parthenay qui s'en occupe et qui vient s'en occuper tous les jours, pour un autre projet pour éviter à ce petit loulou de se retrouver dans une association et à essayer de trouver une famille. Peut-être qu'il pourra partir en école de police. Et effectivement, il faut des agents, mais tout le monde n'est pas habilité à s'occuper d'animaux. Je prends le cas de la commune de La Peyratte qui m'a contactée récemment, ils se sont retrouvés avec un élevage clandestin d'American Staff, c'est ce qui arrive en ce moment. Ce sont des chiens que les gens ne sont pas capables de gérer et il faut bien que l'on ait des gens formés avec ce type d'animaux. »

M. Jean-Michel PRIEUR : « Je me permettrai d'ajouter que ces agents doivent être capacitaires. Nous ne pouvons pas, nous, obliger des agents à être capacitaires. C'est-à-dire que quelque part, c'est la quadrature du cercle. Si

les agents ne le souhaitent pas, on ne peut pas leur imposer. De ce fait, quand on n'a plus d'agent, ou un seul, on est dans une impasse tout simplement.

Mme Pascale ROBIN : « Je peux rajouter juste une chose, c'est que jusqu'à présent et par le passé, les recrutements qui se faisaient aux espaces verts, la fourrière étant gérée par du personnel des espaces verts, en aucun cas, il apparaît sur leur fiche de poste qu'ils sont amenés à gérer la fourrière. Quelqu'un qui ne veut pas s'occuper des animaux, qui peut tout simplement en avoir peur, on ne peut pas l'obliger. »

Mme Béatrice LARGEAU : « C'est une problématique que l'on rencontre régulièrement, il faut trouver des solutions. Je ne remets pas du tout en cause le fonctionnement et l'obligation réglementaire que l'on a avec les fourrières, mais c'est surtout la façon de faire : on a prévenu les Communes qui étaient conventionnées avec nous la veille pour le lendemain. »

Mme Pascale ROBIN : « Elle le savait depuis mars 2020 puisque les conventions n'étaient pas renouvelées. Ce n'était donc pas la veille pour le lendemain. Il y a beaucoup de communes avec lesquelles j'avais parlé informellement, je ne les citerai pas, mais certaines m'ont dit : « Tu ne nous fais pas chier avec tes conneries ». On a fait un courrier pour dire : « Voilà, où l'on en est », on n'a pas fermé la porte, on a dit que pour l'instant, on ne pouvait pas se permettre d'accueillir les animaux des autres Communes, alors que l'on avait déjà à gérer ceux de notre Commune. Mais la porte n'est pas fermée, on essaye de trouver une solution et une solution plus élargie que la seule ville de Parthenay. »

M. Claude BEAUCHAMP : « En fait, on a régularisé une situation, les conventions auraient dû être revues avant mars 2020, puisqu'elles s'arrêtaient en mars 2020. Ça n'a pas été fait, donc, il fallait régulariser la situation en prévenant les Communes, mais la compétence reste communale et c'est l'autorité du Maire et la police du Maire. Les Communes auraient dû être prévenues en mars 2020, ça n'a pas été fait, excusez-moi, mais à un moment, il faut dire les choses. »

Mme Karine HERVÉ : « Oui, mais on ne peut pas mettre les gens au pied du mur, comme ça, quand on a des animaux errants. »

M. Claude BEAUCHAMP : « Ils ont été mis au pied du mur en 2020, il n'y avait plus de convention. S'il y avait eu un problème, un accident ou autres, nous n'étions pas couverts. »



AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 7 février 2022.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

AFFAIRES FINANCIERES

Jean-Luc TREHOREL : « Il s'agit ce soir de faire l'approbation du compte de gestion et du compte administratif.

En présentation, je vais évoquer le fait suivant. Le Trésor public est un compte de gestion, retraçant les opérations budgétaires de la Ville, pour l'exercice budgétaire 2021. La présentation est analogue à celle du compte administratif établi par la collectivité. Les deux situations sont concordantes et conformes pour ce même exercice. Je vais vous proposer une présentation simplifiée du compte administratif, les versions complètes ont été communiquées aux élus et approuvées par la Commission Finances le 19 avril courant. Le Conseil devra approuver le compte de gestion, et le compte administratif, lui, sera à approuver hors présence de M. le Maire. Nous pourrons enfin délibérer sur l'affectation définitive des résultats comptables au budget 2022, et délibérer la modification administrative du budget qui en découle. Je compléterai mon intervention par la présentation de l'actualisation des autorisations de programmes. »

« S'agissant du compte administratif 2021. On rappelle que la Commission Finances a eu lieu le 19 avril 2022, que l'exécution du budget 2021 a été encore marquée par la crise sanitaire. Bien que la Ville affiche cependant, une meilleure situation financière. Après avoir connu une baisse des recettes réelles de fonctionnement en 2020, raison de la crise sanitaire, l'année 2021 enregistre une augmentation de l'ordre de 4,33 % par rapport à l'exercice 2020, et de 4,25 % avec l'année 2019.

Sur le PowerPoint, on montre un excédent de fonctionnement de 1.898.192€, un excédent d'investissement de 571.020€, soit un résultat excédentaire de 2.469.213€. Après la reprise du résultat de clôture 2020, le résultat de clôture cumulé 2021 s'élève à 803.723,92 €. Il est en augmentation par rapport à celui de 2020 qui s'établissait, lui, à 279.477€.

Pour 2021, le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 11.558.753€, les dépenses à 9.234.589€, ce qui laisse une épargne brute de 2.324.163€. Cette épargne brute permet de régler la dette en capital qui s'élève à 729.925€, et nous laisse une épargne nette de 1.594.327€. Le montant des investissements est de 3.102.530€, dont 2.372.604€ en dépenses d'équipements, avec des recettes à hauteur de 3.247.579€, dont 661.243€ en montant de subventions, et 1.944.966€ en affectation de l'année N-1.

Là, nous sommes sur le tableau des présentations par nature des recettes de fonctionnement pour l'année 2021. Les recettes de fonctionnement constatées sont de 11.656.590€, et on considère 11.658.753€ après reprise du résultat de l'année précédente. Ce qui nous fait un niveau de réalisation de 104,54 %.

Là, c'est la répartition selon un camembert, on va passer rapidement, je vais plutôt aller sur le tableau comparatif. On reprend les années 2019-2020 et l'année qui nous intéresse, 2021. Je reprends mon texte que j'ai commencé tout à l'heure. Après avoir connu une baisse des recettes réelles de fonctionnement en 2020, en raison de la crise sanitaire, l'année 2021 enregistre une augmentation de l'ordre de 4,33 % par rapport à l'exercice 2020, et de 4,25 % avec l'année 2019.

On vous présente les atténuations de charges qui s'élèvent à 164.465€, elles baissent de 27,05 % comparé à 2020. C'est une baisse qui est plutôt profitable, il s'agit des remboursements d'Assurance maladie des statutaires, de nos agents en arrêt de travail. Si ça baisse, c'est qu'il y a moins d'arrêts de travail.

Les produits de services s'élèvent à 417.191€, ces recettes représentent 3,61 % des recettes réelles de fonctionnement. Dans ces produits de services, il faut y intégrer la restauration scolaire qui s'élève à 179.000€. Un meilleur résultat qu'en 2020, mais toujours inférieur à ce qu'on avait connu les années précédentes. Des remboursements de frais de mise à disposition, la fin d'une mise à disposition sur le Service Urbanisme, des remboursements de charges énergétiques, la redevance de l'occupation des Domaines publics qui remonte à 49.782€ alors qu'elle était de 28.000€ en 2020. Donc on mesure réellement l'impact du Covid. La location de matériel et de fourrière véhicules pour 23.458€, les concessions au cimetière rapportent 16.507€, et à noter 50.000€ qui est une servitude de passage versée par le SMEG, pour la conduite d'eau installée sous la passerelle Parthenay-Châtillon.

On peut faire un petit focus au niveau des impôts qui s'élèvent à 6.902.923€. C'est bien sûr le poste de recettes le plus important avec un volume de 59,88 %. Il est en augmentation puisqu'on change un petit peu la manière de recevoir ces produits des impôts, sachant que la Taxe d'habitation n'existe plus ou est en train de disparaître, et la Commune ne perçoit que la Taxe d'habitation des résidences secondaires. Le taux qui a été déterminé par l'État est maintenant gelé jusqu'en 2023, et en remplacement de cette Taxe d'habitation, nous recevons un nouveau panier de ressources qui est transféré à la Commune avec la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, avec l'application d'un coefficient correcteur. Ce qui nous fait un changement d'échelle.

Pour préciser, le montant des dotations et subventions s'élève à 3.795.000€, il y a une baisse de 2,97 %, sachant que ce poste représente 33 % des recettes réelles de fonctionnement. Nous avons d'autres produits de gestion pour 57.438€, qui augmente de 22,38 %, s'agissant des revenus des immeubles. Une hausse s'explique par la

reprise des locations des salles sur une partie de l'année 2021, en attendant les salles du Palais des Congrès, Domaine des Loges et Maison du temps libre.

Les produits financiers, 11.699€, correspondent au remboursement des intérêts d'un emprunt affecté partiellement au financement de la construction de l'école Gutenberg, qui fait l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, suite à un transfert de compétence. Des produits exceptionnels pour 191.759€. Il s'agit ici, des indemnités d'assurance à la suite de différents sinistres pour un montant de 40.921€. Le versement de l'Agence Régionale de la Santé pour le centre de vaccinations, nous avons perçu 82.034€. Les différentes écritures d'annulation de mandat pour un montant de 51.000€, des cessions pour 9.605 €, il y avait une tondeuse pour 7.500€.

En dessous, vous avez les recettes d'ordre. Ces opérations d'ordre s'élèvent à 97.837€, ce sont des écritures internes pour alimenter la section d'investissement.

On montre l'évolution des produits de la fiscalité directe, avec cette évolution depuis 2014, où il y a une petite progression annuellement, une progression d'un montant de 6.035.000€, avec le pourcentage qui correspond, selon les années, en dessous.

On va passer sur les dépenses de fonctionnement qui se totalisent à 9.234.589€ en dépenses réelles, nous sommes à 90 % de réalisation. Avec le détail, les charges à caractère général.

On va passer sur le tableau comparatif. La répartition par camembert. On voit également l'évolution depuis 2019. Des charges à caractère général qui s'élèvent à 2.625.000 €, elles baissent par rapport à 2020 de 5,82 %. Cette baisse correspond à une diminution de quelques postes de dépenses, comme les produits d'entretien, de vêtements de travail, des fournitures non stockées, notamment des achats et réalisation de masques en 2020 pour Covid. Des consommations d'électricité et de gaz en baisse par rapport à 2020, des contrats de prestations en moins, avec la fermeture du Palais des Congrès, et des baisses sur de nouveaux contrats d'assurance, sachant que cela représente 257.598€ en 2020, et seulement 63.918€ en 2021.

Parmi ces postes de dépenses, les plus importantes sont les dépenses d'entretien des terrains de sport, différents bâtiments, voies et réseaux, pour un montant de 365.000€, des charges énergétiques pour 473.000€, des dépenses de fournitures pour 359.000€, les assurances, on les a évoquées, pour 63.000€. Des contrats des prestations déchets et désherbage, des services de sécurité, pour 188 000 €, différents entretiens de matériels immobiliers pour 151.000€.

Les charges de personnel, elles, représentent 5.184.111€, c'est le poste le plus important de notre budget en dépenses. Atténuation des produits, 107.066€, c'est un montant qui est constant chaque année, vous avez remarqué, il s'agit de l'attribution de compensations versée à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, qui correspond au montant des ressources de fiscalité professionnelle unique, transférée à l'EPCI, moins le montant des charges et produits des compétences transférées par la Commune. Chaque année, c'est la même chose.

Autres produits, autres charges de gestion courante, pour 1.125.710€, il s'agit des contributions obligatoires. Ce qui est le contingent incendie pour 295.000€, des subventions aux associations qui sont passées à 386.562€, alors qu'elles étaient de 333.000€ en 2020, et d'une subvention au C.C.A.S. pour 175.000€. Il y a aussi des indemnités élus qui sont comprises dans ce montant. Des charges financières pour 184.138€, ça représente les intérêts que l'on paye sur des emprunts contractés, et des charges exceptionnelles à hauteur de 8.000€, ce sont plutôt des annulations et des réductions de titres des exercices antérieurs. On retrouve des opérations d'ordre pour 523.807€.

Un petit focus sur des dépenses d'investissement, avec notamment les reports pour 825.354€. Ce sont des sommes qui étaient mandatées, non payées, qu'on retrouvera dans un autre tableau un peu plus loin. Un total de dépenses d'investissement pour 3.200.367€. Dans ces investissements, je vous donne quelques exemples : Il y a eu des achats de terrains et bâtiments anciennement Services de l'Équipement, pour 213.081€, c'est la police. Achat d'un Boxer benne, d'une tondeuse frontale, d'une remorque et divers matériels pour le Service des Espaces Verts, à hauteur de 96.929€, différents matériels pour le Service Voiries, 45.000€, du matériel informatique, 31.000 €, des achats de logiciels pour les Services pour 25.448 €, des frais d'études pour la Cité des Arts pour 46.681€, et un schéma de mobilités pour 16.200€.

On a illustré par des photos ce que je viens d'évoquer, notre nouveau poste de police. Des travaux de réfection aux Halles, c'était juste avant, c'était en fait pour finaliser la tranche 1, on passe maintenant sur la tranche 2. On évoque la passerelle entre Parthenay et Châtillon qui va être inaugurée très prochainement. Le prolongement de la piste cyclable boulevard Clemenceau et rue du Sépulcre, des travaux de voiries rue Bara, rue du Porteau Rouge, rue Pierre Curie, rue Saint-François. On mène toujours une action de réfection de l'éclairage public, la réfection aussi de la toiture de la salle de l'école normale, et enfin, la réfection du Tribunal. Pour le détail des reports de dépenses de 825.000€, il s'agissait d'achats de matériel pour 108.000€, des travaux à l'église Sainte-Croix pour 24.000€, notre passerelle à Châtillon pour 48.892€, des travaux à la maison du patrimoine pour 19.000€, des travaux à la cuisine centrale pour 21.762€, travaux à la Grange de La Prée pour 13.908€ et des travaux pour le bâtiment du tribunal pour 481.593€. Ces sommes sont reportées sur le présent

exercice.

On vous présente les recettes d'investissement qui s'établissent à 3.771.387€, on reprend les différentes opérations réelles pour 3.247.579€, les dotations pour 97.000€, des subventions d'équipement pour 661.243€. Une présentation de l'état de la dette, on voit l'évolution depuis 2014. L'encours de la dette s'établit au 31 décembre à 8.386.000€, sachant que l'annuité était de 915.077€, dont 709.000€ en remboursement au capital. Ce qui fait que la Ville se situait à 788€ par habitant, alors que la moyenne de sa strate s'élève à 846€. Le taux d'endettement s'établit à 73%, il est en baisse parce qu'en 2021, nous n'avons pas fait de nouveaux prêts et l'année précédente, on avait juste fait des prêts à hauteur du remboursement en capital de l'année. Ce qui fait qu'on voit là, une stabilité entre 2019 et 2020 et une baisse en 2021. Notre capacité de désendettement passe de 4,9 à 3,6, dû à la progression de l'épargne brute qui s'est améliorée, et au fait que l'encours de la dette qui s'est amorti. C'est un niveau très satisfaisant.

Quelques ratios financiers qui nous permettent de nous comparer avec notre strate. Je retiens trois ratios. Le premier, la dépense réelle de fonctionnement par rapport à la population qui s'établit à 868€. On voit un gros écart par rapport à la moyenne nationale. On passe au numéro 3 : recettes réelles de fonctionnement, 186€, pour une moyenne nationale à 1.313€. Et le numéro 5 : l'encours de la dette par rapport à la population, on est à 788€ pour 846€.

En résumé : On a certainement un territoire qui est assez pauvre, parce que le produit des impôts n'est pas très élevé par rapport à une moyenne nationale, et en levier, tout correspond. On voit que les recettes sont forcément plus faibles et les dépenses suivent un peu ce mouvement, malheureusement.

Un petit focus sur l'utilisation du Pybus. Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 58.193€, sachant que ce sont principalement des frais de personnel pour 46.000€. Des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 0, parce qu'on a maintenu une gratuité toute l'année 2021, jusqu'à ce jour d'ailleurs. Par contre, on peut constater un regain d'utilisation en 2021, puisqu'il s'élève à 7.452€, alors qu'il était descendu à 2.800 en 2020, et les années précédentes, il s'établissait autour de 6.000€.

Donc, nous allons pouvoir procéder à l'approbation du compte de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le compte de gestion de l'année 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif. »

M. Jean-Prieur : « Peut-être en deux temps. L'approbation du compte de gestion, puisque c'est l'État qui reconnaît la sincérité de la présentation de notre compte administratif, et ensuite, une discussion sur le compte administratif, avant le vote du compte administratif.

M. le Maire : « Pour le compte administratif, les discussions sont ouvertes. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On est sur un endettement qui est maîtrisé, même en légère diminution, ce qui est plutôt une bonne nouvelle, qui nous permettra aussi de pouvoir aborder des investissements beaucoup plus importants, dans les mois et les années à venir d'ailleurs, qui nécessiteront certainement une capacité d'investissement très forte de la part de la collectivité, mais ce sont des investissements, je pense essentiels, en termes d'attractivité du territoire. Puisque l'idée, c'est principalement sur le Palais des Congrès, le cinéma, la Cité des Arts ou la Cité des Jeux ou les halles, de pouvoir disposer d'équipements qui soient de nature à rendre notre ville plus rayonnante. C'est aussi un taux d'exécution qui peut être amélioré, sur lequel un certain nombre de grands chantiers ont été lancés plutôt en fin d'année, donc des travaux qui vont se poursuivre aussi sur cet exercice et pour lesquels donc les mandatements viendront au cours de l'année 2022. C'est aussi la recherche de l'amélioration de la gestion de nos projets au niveau de l'ingénierie. On s'y attelle aussi avec l'ensemble des Services pour mieux porter ces projets-là en termes de date d'exécution. Des travaux qui parfois ont coûté beaucoup moins cher que prévu, notamment sur la voirie, avec des résultats de marché qui étaient très positifs. Ça ne veut pas dire que tout va bien, mais il y a des choses qui sont plutôt positives. Est-ce que ça suggère des questions ? Des observations ? Non. Sans cela, je vais donner la parole à Pierre-Alexandre et me retirer. »

M. Pierre-Alexandre PELLETIER : « Bonsoir à tous, merci. En raison de l'absence obligatoire de Jean-Michel pour l'approbation du compte administratif, M. le Maire, en l'absence justifiée de Magaly PROUST, 1^{ère} adjointe, je vous propose de passer à l'approbation du compte administratif 2021.

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le trésorier établit chaque année un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'année 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (exécutif de la collectivité) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12 ;
- VU l'avis favorable de la Commission « Finances Publiques » réunie le 19 avril 2022 ;

M. le Maire sort de la salle et M. Pierre-Alexandre PELLETIER fait procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'année 2021 ci-annexé.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour

Jean-Michel : « merci à vous toutes et à vous tous, merci à Michel et à l'ensemble du Service des Finances pour la préparation de ces travaux.

5 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE N-1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Luc TREHOREL : « Comme nous avons fait l'approbation du compte administratif, nous pouvons affecter le résultat. »

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;
- VU l'avis favorable de la Commission « Finances publiques », réunie le 19 avril 2022 ;
- CONSIDERANT le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2021 qui s'établit à 2.113.377,69€ ;
- CONSIDERANT le déficit de clôture d'investissement fin 2021 qui s'élève à 1.309.653,77€ auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser au 31 décembre 2021 de 411.659,12€ (825.354,12€ en dépenses et 413.695€ en recettes) ce qui représente un besoin de financement à hauteur de 1.721.312,89€ ;

Déficit d'investissement fin 2021	Reports de 2021			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
1.309.653,77€	825.354,12€	413.695,00€	-411.659,12€	1.721.312,89€

- CONSIDERANT l'obligation de couvrir le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement par une affectation du résultat de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter la somme de 1.721.312,89€ à la section d'investissement pour assurer son équilibre,
- de dire que cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10-1068.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

6 – BUDGET MODIFICATIVE

M. Jean-Luc TEHOREL : « Nous allons donc pouvoir procéder à une décision modificative, compte tenu de l'acceptation.

Section d'investissement : Suivant l'affectation du résultat 2021, on va retrouver nos 1.721.312€ en nouveau crédit, colonne recettes. Cette somme permet de couvrir le déficit d'investissement pour 1.309.653€, les crédits de report pour 825.000€, et un peu plus bas dans cette case, on voit les 224.000€ de part et d'autre. Ça matérialise la sortie en valeur patrimoniale de l'immeuble « Villa Parthenay », qui a été cédé à la Communauté de Communes.

Section de fonctionnement : on va y retrouver un excédent de fonctionnement de 329.064,80€. Cette somme résulte de la différence entre le résultat de clôture de fonctionnement pour 2.113.37 €, moins l'affectation du résultat 1.721, 312€, cette somme permet de constituer une réserve de 329.064€ qu'on pourra certainement affecter à des dépenses d'énergie à venir, et ça couvre aussi les quelques charges de gestions qui sont de 30.000€ des différentes prestations, 60.000€ pour une contribution eaux pluviales, moins une subvention de 30.000€. Ce qui établit notre budget supplémentaire. »

- VU l'avis favorable de la commission « Finances Publiques », réunie le 19 Avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget supplémentaire, ci-annexé.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

7 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

M. Jean-Luc TEHOREL : « Il s'agit d'actualiser les autorisations de programmes en cours. Il y a trois lignes qu'il faut revoir. La ligne qui est une ligne de clôture de programme des travaux du Palais des Congrès, qui se termine, et la ligne qui concerne l'aménagement du C.T.M. Il s'agit d'une modification parce que les montants ont énormément changé. Puisqu'on était sur une enveloppe de 300.000€ et on est passé sur 870 000 €. Enfin, la réhabilitation des halles en tranche 2 où là, nous avons un programme qui va s'élever à 1.203.000€ et 200.000€ en 2022 et 1.003.000€ en 2023. »

- VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la Commission « Finances Publiques » réunie le 19 avril 2022 ;

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du niveau de réalisation des autorisations de programme au 31 décembre 2021 (voir tableau joint),
- de clôturer l'autorisation de programme de 2015 portant sur le Palais des Congrès,
- de modifier l'autorisation de programme « Aménagement du centre technique municipal AP 2014 », d'un montant initial de 300.000€, pour un coût actualisé de 1.170.000€ à la suite d'une évolution du projet,
- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme « Réhabilitation des Halles – tranche 2 » AP 5015 pour un montant total de 1.203.000€, avec 200.000€ inscrits au budget 2022 et 1.003.000€ en 2023. Cette opération fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

8 - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Jean-Luc TREHOREL :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence. La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans et les créances éteintes. Le montant des restes à recouvrer s'élève au 31 décembre 2019 à 56.324,47€. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer qui sont supérieurs à 2 ans soit un montant de 8.450€ + 6.520€ pour les créances éteintes, ce qui représente un total de **14.970€**.

- Vu l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence ;
- VU l'avis de la commission Finances, réunie le 19 avril 2022 ;
- CONSIDERANT le montant des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 qui s'élève à 56.324,47€ et le taux minimum de provision de 15 % représentant un total de 8 450 € + 6.520€ pour les créances éteintes, ce qui donne un total de 14.970€ ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer une provision pour créances douteuses de 14.970€,
- de dire que cette opération fera l'objet d'une écriture semi-budgétaire,
- de dire que les crédits sont ouverts chapitre 68-6817,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

9 - MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Jean-Luc TREHOREL : « Il s'agit d'équiper les Services de cartes d'achat au nombre de quatre cartes. Elle permettra des règlements plus rapides auprès de certains fournisseurs, pour des petites sommes, des sommes limitées en tout cas. C'est une solution qui est autorisée depuis 2004, on va moderniser un petit peu son fonctionnement, et l'avantage aussi est que nos fournisseurs sont payés beaucoup plus vite. »

En vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004, le principe de la carte achat public est de déléguer aux porteurs de carte, l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La mise en place de cette solution au sein de la Ville de Parthenay participe à la démarche de professionnalisation de l'achat public et de modernisation de l'exécution budgétaire. Elle contribue à la dématérialisation de la commande publique. Elle permet de simplifier le processus d'achat, de responsabiliser les approvisionneurs et de réduire les délais de paiement.

La carte achat fonctionne comme une carte bancaire. Pour permettre un niveau de sécurité adéquat, les cartes sont attribuées individuellement et le montant des achats est plafonné. Chaque agent détenteur de carte dispose d'un montant mensuel de dépenses qui peut être cantonné à un ou plusieurs fournisseurs.

L'utilisation de la carte achat fait l'objet d'un règlement interne d'utilisation à destination des titulaires de carte.

Pour la mise en place de la carte achat public, la collectivité a lancé une consultation pour 4 cartes et un plafond de 20 000 € auprès des organismes bancaires. La collectivité a reçu une unique proposition qui émane de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dont les conditions sont les suivantes (proposition en pièce-jointe) :

- Contrat carte achat public d'une durée d'un an renouvelable 2 fois,
 - Tarif forfaitaire 30€ par mois pour 1carte et 2€ par mois par carte supplémentaire,
 - Commission sur flux de 0,70%.
- VU le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 ;
 - VU l'avis de la commission finances réunie le 19 avril 2022 ;
 - CONSIDERANT le souhait de la Ville de Parthenay de mettre en place la carte achat public dans un souci de simplification et de dématérialisation de la commande publique ;
 - CONSIDERANT la proposition de contrat « carte achat public » de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes figurant en annexe et comprenant les éléments suivants :
 - Plafond de 20 000 €,
 - Contrat carte achat public d'une durée d'un an renouvelable 2 fois,
 - Tarif forfaitaire 30€ par mois pour 1carte et 2€ par mois par carte supplémentaire,
 - Commission sur flux de 0,70% ;
 - CONSIDERANT la proposition de règlement interne de fonctionnement de la carte achat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif de paiement par carte achat tel que présenté ci-dessus,
- d'approuver le règlement interne d'utilisation de la carte achat ci-joint,
- de souscrire un contrat carte achat public auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

M. Jean-Michel PRIEUR : « Merci à toi. Comme tu le disais, des facilités de paiement pour nos fournisseurs, en plus de réactivité dans nos Services, c'est aussi fortement demandé. Il s'agit de petits achats de petits matériels, ça permet de gagner beaucoup de temps, beaucoup de procédures, de réactivité dans l'exécution des missions du Service pour nos usagers. Avec aussi un système de vérification a posteriori, naturellement.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

RESSOURCES HUMAINES

10 - MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

M. Hervé LE BRETON :

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, ils relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs des fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, est de : 52 femmes et 72 hommes, soit 124 agents.

Il convient donc de mettre en place un comité social territorial, dont l'élection des membres aura lieu le 8 décembre 2022, permettant sa mise en place par la suite pour 4 ans.

Par ailleurs, une rencontre a été proposée entre les représentants du personnels, les membres de syndicats au sein de la collectivité et le service Ressources Humaines. Lors de cette rencontre a été retenue la composition suivante pour le comité social territorial :

- Nombre égal de représentants de la collectivité et des représentants du personnel, avec recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- Mise en place d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail
- 3 représentants titulaires pour les élus et 3 représentants titulaires pour le personnel
- 3 représentants suppléants pour les élus et 3 représentants suppléants pour le personnel

Un arrêté de l'autorité territoriale fixera les effectifs et la part respective des femmes et des hommes.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ;
- VU le décret n° 2021-571 du mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
- CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents (52 femmes et 72 hommes, soit 124 agents)
- CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;
- CONSIDERANT les risques particuliers au sein de la collectivité, notamment : travaux en hauteur, utilisation de produits chimiques, nuisances (bruits, vibrations), travaux nécessitant une surveillance médicale particulière, travaux pour lesquels une formation particulière est prévue par la réglementation (CACES) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un Comité social territorial (CST),
- de fixer le nombre de représentants du personnel au CST à 3 titulaires et 3 suppléants,

- de fixer le nombre de représentants de la collectivité au CST à 3 titulaires et 3 suppléants,
- de créer une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, (FSC)
- de fixer le nombre de représentants à 3 titulaires et 3 suppléants pour chacun des collèges pour la FSC,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CST et dans sa formation spécialisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

M. Jean-Michel PRIEUR : « Une délibération, comme tout à l'heure, une délibération de principe, puisque de toute façon, tout est encadré et obligatoire. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations par rapport à la formation et la composition de ce Comité Social Territorial ? »

M. Hervé LE BRETON : « C'était aussi au niveau de la répartition du collège. C'était un point important. »

M. Jean-Michel PRIEUR : « Tout à fait. Pas de questions, pas d'observations ? J'en profite pour remercier les représentants du personnel avec qui on a des réunions régulières. »

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

11 - SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES – CONVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE PARTHENAY ET LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS

M. Hervé LE BRETON : « C'est le conventionnement concernant les sapeurs-pompiers volontaires, entre la Ville de Parthenay et les Services départementaux d'incendie et de secours. »

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre les Services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Ville de Parthenay, pour permettre aux agents qui sont sapeurs-pompiers volontaires d'être affectés dans des centres de secours.

La Ville de Parthenay compte dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires affectés dans différents centres de secours et de nouvelles demandes sont en cours d'instruction.

Pour éviter de prendre une délibération à chaque nouvelle demande d'agent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec les SDIS.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour stages de formation.

Ainsi, librement négociée entre les deux partenaires, elle garantit aux SDIS un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins, et à la Ville de Parthenay des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de service.

En matière de disponibilité opérationnelle, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

Disponibilité organisée :

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à participer à des interventions de grande ampleur, nécessitant l'engagement de nombreux personnels, et pour lesquels l'engagement du SPV ne peut se faire que par une demande expresse du chef de centre. Le sapeur-pompier volontaire exerçant ses missions auprès du SDIS 79 est autorisé à quitter son travail en cas de besoin impératif (interventions importantes, renforts, opérations simultanées, ...) dès le déclenchement de l'alerte ou sur appel téléphonique du centre, et à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le SDIS. Il est rappelé que l'agent est autorisé à quitter son poste pour se rendre en intervention sous réserve des nécessités des services.

Retard à l'embauche :

La reprise d'activité pourra être modulée par un retard à l'embauche justifié et validé par le Chef de centre ou le Commandant de compagnie s'il s'agit du Chef de centre lui-même. Dans ce cas, un représentant du SDIS en informera l'employeur et délivrera un justificatif.

De plus, il sera remis la programmation des gardes et astreintes du sapeur-pompier volontaire au Chef de service. Le Chef de centre est chargé d'en établir le tableau prévisionnel et d'assurer la diffusion auprès du Chef de service. Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a la connaissance d'un travail impératif à réaliser ou que l'employeur refuse que le sapeur-pompier parte en intervention.

En matière de formation, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

7 jours par an maximum. Au-delà de cette durée, il appartient à l'agent d'effectuer ce temps de formation sur ses congés ou RTT.

- VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.723-3 à L.723-19 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- VU la loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement es sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
- VU le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU le décret 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;
- CONSIDERANT la volonté de la Ville de Parthenay de faciliter les départs en intervention et en formation de ses agents sapeurs-pompiers volontaires ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention à conclure avec le SDIS 79, précisant les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pour tout agent sapeur-pompier volontaire de la Ville de Parthenay ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci annexée, à conclure avec le SDIS 79 pour tout agent sapeur-pompier-volontaire de la Ville de Parthenay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR : « Nous avons la chance sur la Ville de Parthenay, d'avoir un centre avec des professionnels. Mais à ma connaissance, six d'entre eux sont en permanence opérationnelle et peuvent intervenir, il se trouve que parfois ils ne sont pas suffisamment nombreux lorsqu'il y a plusieurs interventions, ou des interventions qui nécessitent des renforts. L'idée, c'est bien de favoriser, au sein de nos propres agents, l'intervention pour ceux qui sont des jeunes pompiers volontaires, et de donner peut-être plus de possibilités à ceux qui voudraient le devenir, de pouvoir l'être et de pouvoir exécuter ces missions dans les meilleures conditions. Naturellement, lorsqu'elles n'affectent pas le Service essentiel de la collectivité, sur les missions essentielles. En l'occurrence, lorsqu'on a un policier municipal, il lui est difficile de pouvoir être sur deux interventions à la fois, avec deux uniformes distincts. L'idée, c'est vraiment d'encourager un maximum d'agents d'être pompier volontaire et de pouvoir intervenir. Parthenay dispose de nombreux pompiers volontaires disponibles la nuit, mais la difficulté, c'est plutôt le jour, puisque beaucoup d'entre eux sont pris par des entreprises à l'extérieur. Nous avons l'obligation de pouvoir répondre dans un isochrone de sept minutes, c'est-à-dire qu'entre le moment où le personnel, l'agent ou un employé, un ouvrier, un cadre, un commerçant, peu importe, est pompier volontaire, il dispose de sept minutes pour rejoindre le centre opérationnel. Ce qui est un délai relativement court. Je pense que Parthenay se doit de donner l'exemple. Nous avons, vous avez pu le voir à travers le dernier magazine municipal, proposé à ceux qui le souhaitaient, de pouvoir voir ce qu'était la caserne de pompiers, comment ça fonctionnait et leur donner peut-être envie. Suite à ce courrier cosigné, pour le moment, plusieurs personnes, six-sept, pourraient devenir pompier volontaire, là aussi, nouveaux sur la Ville. On prévoit d'engager d'autres actions, notamment de sensibilisation au sein de nos agents. Là aussi, pour essayer de donner envie et de donner la faculté.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

12 - FORMATION CONTINUE AUX GESTES TECHNIQUES PROFESSIONNELS EN INTERVENTION (GTPI)

M. Jean-Michel PRIEUR : « Il s'agit de formation continue aux gestes techniques professionnels en interventions pour nos policiers municipaux. L'idée est tout simplement de pouvoir disposer, avec notre police municipale du département, de temps partagés au moment des interventions, mais aussi de moniteurs partagés, sur l'utilisation des différentes techniques, qu'il s'agisse de menottage, sur la réglementation, l'usage du tonfa ou du bâton télescopique, de l'utilisation de la bombe lacrymogène et le cas échéant, du pistolet à impulsions électriques. Des techniques qui nécessitent d'avoir des gestes aguerris pour pouvoir être utilisés dans les meilleures conditions, autant pour la protection de l'agent, voire de certaines victimes, qu'en même temps, par rapport à des personnes qu'il s'agit de neutraliser dans un geste proportionné à la nature de l'agression. Nous avons pu voir malheureusement, dernièrement, que les policiers municipaux ont fait l'usage de matraques, pour dégager des personnes qui étaient bousculées par d'autres personnes qui avaient oublié que le sport n'était pas autre chose que du sport. Et je tiens à les féliciter de leur engagement et du sang froid avec lequel ils ont fait face à plusieurs dizaines de personnes, qui avaient oublié un petit peu ces règles principales, essentielles, que sont les règles de tout supporter sportif.

Dans le cadre de la formation continue des agents des polices municipales de Parthenay, Saint Maixent l'Ecole, Chauray et de Coulon aux gestes techniques professionnels en intervention (GTPI), les communes de Parthenay, Saint Maixent l'Ecole, Chauray et Coulon, s'engagent à accepter que les agents d'une autre commune participent aux séances d'entraînement dans le but de maîtriser les règles de sécurité et d'attitudes professionnelles lors d'une intervention.

Cette méthode regroupe à la fois la défense à mains nues, les techniques de menottage, la réglementation et l'usage du bâton de défense télescopique et/ou du bâton de défense à poignée latérale (tonfa) ainsi que l'utilisation de la bombe lacrymogène (d'entraînement) dont la capacité est supérieure à 100ml et le cas échéant le pistolet à impulsions électriques.

Cet enseignement porte sur les gestes techniques lors de l'utilisation nécessaire de la force sur une agression, pour évacuer un individu dans une manifestation ou regroupement sur la voie publique, ou bien encore maîtriser une personne au sol dans le cadre d'une interpellation.

- VU le projet de convention établie entre les services de police des communes de Parthenay, Saint Maixent l'Ecole, Chauray et Coulon concernant la formation continue aux gestes techniques professionnels en intervention (GTPI) ;
- CONSIDERANT l'obligation de formation continue des agents de police municipale ;
- CONSIDERANT que la mise en place de formations mutualisées (GTPI) présente des avantages d'un point de vue technique, organisationnel et facilite l'échange d'expériences entre policiers municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre les communes mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

VIE ASSOCIATIVE

13 - DEMANDE DE SUBVENTION – PEEP PARTHENAY

Mme Pascal ROBIN :

L'association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Public PEEP est présente depuis de très nombreuses années au collège Marchioux ainsi qu'au lycée Ernest Pérochon à Parthenay.

Elle a pour mission principale d'accompagner les parents d'élèves dans la pratique de la parentalité et d'accompagner les enfants dans leur scolarité.

Depuis 2 ans, la région Nouvelle Aquitaine a mis en place la gratuité des manuels scolaires dans les lycées. Ces manuels étaient gérés auparavant par les associations de parents dont la PEEP de Parthenay. Cette activité permettait d'avoir des liens réguliers avec les parents, les élèves et de financer l'association. Suite à cela et au contexte sanitaire difficile, il a été difficile de mobiliser l'adhésion des parents.

Lors de la dernière assemblée générale de l'association, un groupe de parents a souhaité relancer l'association avec pour objectifs :

- D'accompagner les parents d'élèves PEEP et les autres parents en étant présents aux journées portes ouvertes et lors des inscriptions au lycée et au collège ;
- De faire le lien entre les familles et l'établissement scolaire en participant régulièrement au conseil d'administration et aux différentes commissions ainsi qu'en assistant au conseil de classe en tant que parents délégués ;
- De favoriser les échanges entre parents en organisant plusieurs rencontres avec nos adhérents dans l'année.

L'association sollicite une **aide financière de 300€HT** qui permettrait de continuer leurs activités.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne, politique de quartiers, jeunesse » réunie le 22 mars 2022 ;
- CONSIDERANT la politique de soutien aux associations portée par la municipalité et le contexte sanitaire fragilisant le tissu associatif local ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention à l'association PEEP Parthenay à hauteur de 300€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022.

« C'est une subvention de soutien. J'ai fait le point avant Magaly avant le Conseil, elle m'a dit que de toute façon, ils restaient vigilants pour aider au mieux cette association. »

M. Jean-Michel PRIEUR : « Un nouveau départ pour cette association de parents d'élèves, ça permet d'assurer une forme de pluralité aussi des objectifs, et des intentions parmi les parents d'élèves. Ça semble d'être plutôt quelque chose d'intéressant.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

RENCONTRES CITOYENNES

14 - RENCONTRES CITOYENNES – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Pascale ROBIN : « c'est l'inverse, on va demander une subvention à la C.A.F. Il y aura une conférence de Presse le 10 mai, vous aurez la surprise de la totalité du programme, mais vous en avez eu un avant-goût dans l'Esperluette. »

Dans le cadre de sa politique de participation des habitants, la Ville de Parthenay souhaite organiser la 1^{ère} édition des Rencontres Citoyennes.

Du 15 mai au 15 juin, cet événement co-réfléchi lors d'un atelier citoyen, est une invitation à échanger, à se rencontrer, à partager ses expériences, à se nourrir de celles des autres autour du thème « Histoires de familles ».

Le programme des premières Rencontres citoyennes s'articulera autour de quatre axes : les racines, le déracinement, la composition familiale et les nouveaux cercles familiaux.

Avec cette programmation (jointe en annexe) ouverte à tous et gratuite, la Ville de Parthenay offre la possibilité de prendre part activement à la vie de la Cité.

L'association Collectif Ados 79 participe au financement de l'évènement avec la prise en charge de la conférence « Guérir de sa famille ».

La CAF (Caisse d'Allocation Familiale des Deux-Sèvres) pourrait attribuer une subvention au titre du dispositif des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Rencontres Citoyennes	9.496€	Collectif Ados 79	2.860€ (30%)
		CAF	2.503€ (26%)
		Commune de Parthenay	4.133€ (43%)
TOTAL	9.496€	TOTAL	9.496€ (100%)

- VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne, politique de quartiers et jeunesse », réunie le 26 avril 2022 ;
- CONSIDERANT le souhait de la collectivité de créer la première édition des rencontres citoyennes ;
- CONSIDERANT le coût du projet estimé à 9.496€HT suivant le plan de financement ci-dessus
- CONSIDERANT que le Collectif Ados 79 participe au financement à hauteur de 30 % du coût HT, soit 2.860€HT ;
- CONSIDERANT que la CAF pourrait allouer une subvention à hauteur de 26 % du coût HT, soit 2.503€HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière, notamment auprès de la Caisse d'Allocation Familiale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR : « Pour cette demande de financement, pour cette action qui va à la rencontre de la population, sans en dévoiler le programme, entre des expositions, des interventions, des témoignages sur divers réseaux, que ce soit radio par exemple, le cinéma. Le programme sera proposé très prochainement.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

PROJET STRUCTURANT

15 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 4, RUE JEAN MACE – PARCELLE AI 294 (EX LA POSTE)

Pierre-Alexandre PELLETIER : « Suite au Conseil du mois dernier, où on avait délibéré sur l'acquisition du bâtiment de France Télécom, aujourd'hui, on délibère sur l'acquisition du bâtiment de La Poste. Ces deux bâtiments sont intimement liés, ils étaient en tant qu'un seul et même bâtiment. Toujours dans ces mêmes projets, une dynamique de centre-ville sur, faire de la place du drapeau une place forte, et de faire de cet îlot, qu'on pourrait dorénavant appeler îlot Jean Macé, un îlot fort, un îlot stratégique pour le développement de Parthenay. On propose l'acquisition de ce bâtiment qui comprend 538 m² d'espace en sous-sol, 668 m² d'espace commercial, où était le Casino pendant un temps, et un appartement à l'étage d'une centaine de m². Ça ferait que sur cet îlot Jean Macé, on aurait la propriété de France Télécom et de La Poste pour environ 2 000 m², des anciens Camélias pour environ 1 500 m², de l'ancienne école de dessin de l'autre côté pour plus 1 000 m², ce qui ferait qu'on aurait

un îlot de plus de 4 500 m², pour pouvoir y positionner des projets privés qui sont aujourd'hui attentifs au centre-ville de Parthenay. La cité des Jeux bien sûr, qui est en plein développement, mais aussi le jeu des « chaises musicales » avec d'autres projets qui se télescopent entre la Ville et la Communauté de Communes, de faire un vrai îlot stratégique avec ces différents pavillons pour Parthenay. Ce bâtiment était en vente au début à 240.000€, les Domaines l'ont estimé à 143.000€, et nous l'avons négocié auprès de l'Agence Century 21 de Parthenay pour 100.000€ net vendeur, plus les frais d'Agence à 7.000€. Il nous est proposé de délibérer pour l'acquisition de ce bâtiment. »

Le bâtiment situé 4, rue Jean Macé / parcelle AI 294 (ex La Poste) fait historiquement partie d'un ensemble immobilier plus large incluant le bâtiment dit « France Telecom » situé au 2, rue Jean Macé (parcelle AI 295) ; ce dernier étant un bâtiment stratégique pour la visibilité des activités qu'il pourrait potentiellement héberger et pour lequel la Ville a formulé une offre d'acquisition lors de son Conseil municipal du 4 avril 2022.

Le fonctionnement de ces deux immeubles est intimement lié.

Inoccupé depuis plusieurs années, le bâtiment situé 4, rue Jean Macé correspond à l'ancien centre de tri postal et présente des espaces en sous-sol d'environ 538 m², un rez-de-chaussée dernièrement à usage de commerce de 668 m² et un appartement à l'étage de 100 m² avec entrée privative.

Afin de répondre aux objectifs fixés de développer des activités autour de la Place du Drapeau, le Maire a donc engagé des négociations foncières avec la SCI BP MIXTE, par l'intermédiaire de l'agence Century 21 de Parthenay, pour que la Ville s'en porte acquéreur.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU l'avis de la mission domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 4 mars 2022, estimant la valeur vénale de l'immeuble situé sur la parcelle AI n°294 d'une superficie d'environ 1027 m² à la somme de 143 000 € HT ;
- VU l'avis de la Commission « Projets structurants », en date du 27 avril 2022 ;
- CONSIDERANT que l'équipe municipale souhaite implanter de nouveaux services autour de la Place du Drapeau pour renforcer l'attractivité du centre-ville ;
- CONSIDERANT que la commune de Parthenay a pour objectif de faire de Parthenay la capitale européenne du jeu en développant des actions d'animations, des services pour créer une nouvelle identité ludique du territoire ;
- CONSIDERANT le projet de la Commune de Parthenay de réhabiliter un ensemble de bâtiments pour y implanter des activités publiques et notamment le Palais du Jeu et le cas échéant répondre à une demande de bureaux croissante ;
- CONSIDERANT l'imbrication fonctionnelle des bâtiments situés 2, rue Jean Macé et 4, rue Jean Macé ;
- CONSIDERANT la mise en vente de l'immeuble situé 4, rue Jean Macé (ex La Poste), cadastré AI, numéro 294, pouvant répondre à l'ensemble des projets de la collectivité développés ci-avant ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de l'immeuble situé sur la parcelle AI N°294, à Parthenay, pour la somme de 100.000€ net vendeur,
- de dire que les frais d'acquisition et de transaction comprenant, entre autres, le montant des honoraires de commercialisation d'un montant de 7.000€, seront à la charge de la Ville de Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022 chapitre 21-21318,
- d'autoriser Monsieur Le maire à signer l'acte ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR : « Ce qui est effectivement un bon prix pour une parcelle dont les imbrications, comme tu le disais aussi, sont des anciens Poste Télécom. Il y a des bâtiments dont les parcelles étaient fortement imbriquées, et on ne peut accéder au bâtiment que nous avons acheté lors d'un précédent Conseil, qu'en acquérant ce bâtiment-là. Mais il fallait faire les choses les unes après les autres dans une certaine forme de confidentialité pour négocier au mieux l'intérêt de la collectivité. Je pense tout simplement que les sujets qui pourront donner lieu à l'occupation de ces bâtiments seront vus lors de plusieurs Commissions, et peut-être d'ailleurs en intercommission, ce n'est pas impossible, il faut qu'on pose les choses en termes de méthodologie, ce qui nous

permettra de pouvoir avoir l'ensemble de la maîtrise foncière. Même si nous sommes attentifs naturellement aux biens du C.C.A.S. au regard de ces propres projets, M. le vice-président.

Mme Béatrice LARGEAU : « Je pense qu'on va être plusieurs à s'abstenir sur ce dossier. Parce qu'autant pour le premier projet qu'on a voté il n'y a pas très longtemps, on était favorable parce que le prix était intéressant et il y avait un projet, sauf que là, on est quand même dans le vague. Il n'y a pas vraiment de projet pour tout cet espace foncier, et ça, c'est dommage. Je pense que quand on achète quelque chose, c'est qu'il y a un projet. Là, vous pensez que le privé va pouvoir investir les locaux, c'est assez surprenant. Donc, en tout cas, pour ma part, je vais m'abstenir pour ces raisons. »

M. Pierre-Alexandre PELLETIER : « Je me permettrais juste de faire une différence entre l'effet d'annonce et le projet. Aujourd'hui, il serait trop tôt pour annoncer un projet, puisque ça serait un effet d'annonce, et qu'on préfère assurer nos arrières et revenir vers les Parthenaisiens avec du concret, plutôt que de leur vendre du rêve, par contre, les Services, et nous travaillons activement sur le déploiement de ce bâtiment et de tout cet îlot, et si nous en portons acquisition, c'est parce qu'il y a une vraie volonté, surtout, de vraies envies derrière, et une réalité aussi, mais qu'il est trop tôt aujourd'hui pour en parler. »

Mme Béatrice LARGEAU : « Vous avez fait plusieurs fois la remarque qu'il y avait beaucoup de bâtiments qui ne servaient à rien à Parthenay et qui étaient notre propriété, et là, vous rachetez vraiment beaucoup de bâtiments. C'est vrai que c'est un îlot sûrement intéressant, mais sans véritable projet, je ne partage pas votre avis. »

M. Jean-Michel PRIEUR : « Il y a nécessité d'avoir tout cet ensemble, parce que si on regarde l'imbrication, je ne sais pas si on a le cadastre à disposition, mais la cour qui aujourd'hui est propriété de ce bâtiment-là, permet de desservir le bâtiment France Télécom. De même que si nous voulons avoir des passages entre l'ancienne maison de retraite et cet ensemble-là, il faudra également disposer de cette parcelle-là. Qui dispose de la maîtrise foncière peut prétendre à un projet. Qui ne dispose pas de la maîtrise foncière n'a que des idées. Aujourd'hui, il s'agit aussi d'éviter une forme de spéculation. Parce que lorsque l'on sait qu'une collectivité est intéressée pour présenter un certain nombre de projets, certains peuvent réagir en se disant qu'autant être l'acheteur, et ce dernier ensuite pourra négocier avec la collectivité ou d'autres porteurs de projets privés. C'est dans ce sens-là qu'on souhaite disposer de l'ensemble de cette maîtrise, plutôt que d'être obligé de préempter a posteriori, où forcément, la capacité de discussion est fortement altérée. Dans une fonction, c'est ni plus ni moins que de se positionner entre un vendeur et un acquéreur potentiel, le prix est la résultante de cette discussion entre les deux, l'intervention du Service des Domaines n'est pas forcément facilitatrice, puisque là, en l'occurrence, on le voit, puisqu'on achète un peu moins cher que celle à destination des Domaines.

Donc, je pense qu'il y a une logique à vouloir avoir la propriété, la maîtrise foncière de l'ensemble de cet îlot qui est bien positionné, puisqu'à l'entrée du centre-ville de Parthenay, une des entrées ou une des sorties, chacun verra en fonction des sens de circulation, en tous les cas, donnant lieu aussi sur la place du drapeau.

Un autre élément qui est aussi à prendre en compte, c'est que ce bâtiment dispose d'un garage souterrain, que pour la réalisation d'un certain nombre de projets dans le centre-ville, nous avons des obligations de réalisations de places de stationnement qui sont fonction, en termes de quantité, de la nature des projets qui sont affectés et que, vous pouvez le voir sur cet ensemble, il y a très peu de surfaces non couvertes. Ce qui veut dire que la possibilité de disposer de places de stationnement souterraines favorise la réalisation d'autres projets sur la parcelle 189 ou 295, ou même pour la 294. C'est bien tout cet ensemble-là qui permet de pouvoir aborder un certain nombre d'idées qui deviendront des projets par cette maîtrise foncière. Voilà les réponses que je pouvais apporter ».

Mme Karine HERVE : « Je voulais savoir quels en seront les coûts de fonctionnement. Est-ce que vous avez une idée ? Est-ce que vous avez déjà projeté un budget ? Est-ce que vous avez projeté des travaux ? »

M. Jean-Michel PRIEUR : « On est en discussion aujourd'hui avec des porteurs de projets privés. Potentiellement, pas forcément de coût de fonctionnement. Mais ça sera présenté lors des Commissions à venir. C'est encore un petit peu trop tôt, comme le disait Pierre-Alexandre.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour et 6 abstentions

FONCIER**16 - ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUE 3, BOULEVARD EDGAR QUINET (PARCELLE AT 64)**

Mme Chantal RIVAULT : « C'est vrai qu'il faut vraiment être dans l'anticipation, surtout quand il s'agit de logement et de bâtiment ».

L'îlot formé par les emprises ferroviaires de la gare de Parthenay et le boulevard Edgar Quinet est un secteur en mutation, présentant un ensemble d'emprises foncières en friche (exemple des anciens silos « Gamm Vert ») et d'autres ayant fait l'objet d'opérations de renouvellement urbain (maison de l'Emploi et des Entreprises notamment). Il est amené à faire l'objet d'une approche d'ensemble.

A l'angle de l'avenue Aristide Briand subsiste une maison d'habitation (pavillon années 60), désormais vacante, dont le devenir est à questionner au regard des enjeux de mutation du secteur, la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ayant la maîtrise foncière de l'ensemble des espaces mutables, à l'exception de ce bien.

Les héritiers se sont rapprochés de la Ville de de Parthenay pour savoir si, avant toute mise en vente publique, la Ville souhaitait se porter acquéreur.

Le bien a été visité le 3 février 2022. Hormis quelques éléments de vétusté liés à l'âge du bien, il présente un très bon état général.

La commission urbanisme, patrimoine et commerce local a étudié cette sollicitation le 2 mars 2022 et a proposé d'acquérir ce bien qui pourrait, à court terme, répondre à des besoins de la Ville en matière de logements, le temps de rédiger un appel à projet sur l'ensemble du secteur Edgar Quinet (lien avec les réflexions en cours du PLUi).

Le notaire des héritiers a estimé ce bien à 70.000€ et les services de la Direction Générale des Finances publiques ont été saisis pour procéder à son évaluation. Celle-ci a estimé que ce projet d'acquisition n'entraîne pas dans le champ réglementaire de l'évaluation domaniale (cf. courrier en annexe).

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le courrier de la Direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres en date du 25 mars 2022 ;
- VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », en date du 2 mars 2022 ;
- CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir ce bien au regard des besoins de la Ville de Parthenay en matière de logement à court terme et des enjeux de mutation urbaine du secteur à long terme ;
- CONSIDERANT le bon état général du bien et l'estimation de Maître Roy de sa valeur vénale à 70.000€ ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions, décide :

- d'approuver l'acquisition de l'immeuble situé sur la parcelle AT 64, à Parthenay, pour la somme de 70 000 € net vendeur,
- de dire que les frais d'acquisition seront à la charge de la Ville de Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022,
- d'autoriser Monsieur Le maire à signer l'acte ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme Béatrice LARGEAU : « C'est vrai que c'est le même thème et ce que je peux regretter, c'est vrai qu'il y a une vraie friche qui est franchement moche dans notre Ville de Parthenay, on avait ce beau projet de cinéma avec les silos où c'était un projet architectural vraiment intéressant et qui avait retenu l'attention de beaucoup de Parthenaisiens. Aujourd'hui, on garde une friche et on achète une maison pour y mettre un logement d'urgence. Je trouve que ce n'est pas un beau projet, je suis désolée. »

M. Jean-Michel PRIEUR : « Deux choses. Tout d'abord, le logement d'urgence, c'est une possibilité sur le très court terme de pouvoir utiliser ce logement puisqu'il est en état, là où très rapidement, d'ici quelque mois, nous n'aurons plus de logement d'urgence. Deuxième chose dans ce que tu viens de dire, c'est que vous aviez un projet qui, je pense que nous sommes assez nombreux à estimer qu'il ne pourrait pas forcément se dérouler dans de

bonnes conditions, ou dans des conditions telles qu'elles étaient prévues. Puisqu'une structure de bâtiment, comme les silos, ne se prête guère à ce type d'aménagement. Je pense que des études de faisabilité plus poussées auraient permis de le vérifier assez facilement, tel que j'ai pu en discuter avec un certain nombre d'ingénieurs structures. Et par ailleurs, ce projet de cinéma n'était pas réalisable. Parce que justement, nous n'étions pas propriétaires de cette parcelle. »

Mme Béatrice LARGEAU : « Il y avait aussi le projet de la halte-garderie, du Relais des Petits. Je pense que cette friche aurait pu devenir un beau quartier partenaire, aujourd'hui, ça reste une friche. Ça restera longtemps une friche à mon avis. »

M. Jean-Michel PRIEUR : « Le Relais des Petits, pour en avoir discuté avec les représentants de l'association des familles n'ont jamais souhaité être sur ce quartier-là. Ils ont d'eux-mêmes, indiqué préférer être sur le centre Maurice Caillon revisité, revu. Je pense qu'ils ont trouvé une affectation, un lieu, une localisation, qui les satisfait pleinement. Je redis bien que le projet de cinéma n'était pas en l'état réalisable, puisque de toute façon, il n'y avait pas de maîtrise foncière de cette partie-là qui était en quelque sorte, la porte d'entrée du cinéma et du stationnement obligatoire. Puisque pour pouvoir déposer le permis de construire, il aurait fallu pouvoir justifier de la propriété pleine et entière de cette parcelle, ce qui n'était pas possible. Puisque seuls aujourd'hui, les propriétaires sont vendeurs. Aucune procédure à ma connaissance de déclaration d'utilité publique, c'est-à-dire d'expropriation, n'avait été engagée. Vous n'étiez pas en capacité de pouvoir porter ce projet, très concrètement.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour et 6 abstentions

PATRIMOINE

17 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Mme Chantal RIVAULT :

La "Fondation du patrimoine", reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion, à travers plusieurs dispositifs tels que l'appel aux dons, le label pour sauvegarder et restaurer le patrimoine privé, ou encore sa participation à la Mission Bern.

Outre le fait de soutenir la fondation, l'adhésion d'une municipalité permet d'établir une convention de partenariat avec celle-ci. Cette convention de partenariat permet, via le versement d'une somme de 9.400€ par an à la Fondation, de flécher des fonds vers un ou plusieurs projets privés dit « labellisés » sur le territoire de la commune. Si la dotation apportée par la Ville n'était pas consommée entièrement en fin d'année, les reliquats seraient réaffectés sur l'exercice suivant.

L'objectif de ce partenariat est d'inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques et situé sur le territoire de la Ville.

De plus, Parthenay étant labellisé « Petite Ville de Demain », cette convention de partenariat peut également permettre de bénéficier du partenariat que la fondation a mis en place avec l'Agence Nationale de cohésion des Territoires (ANCT). Ce dispositif permet à un projet de restauration privé, s'il est sélectionné par le comité national de la Fondation, d'être subventionné à hauteur de 20 % des travaux et bénéficier d'un avantage fiscal de 100 % du montant des travaux. Il peut permettre aussi à un projet public pour lequel une collecte de fonds est en cours de bénéficier d'une aide de 100.000€ (s'il est sélectionné).

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.143-1 et suivants ;
- VU les statuts de la Fondation du Patrimoine ;
- VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, patrimoine et commerce local en date du 30 juin 2021 ;
- CONSIDERANT le riche patrimoine non protégé de la Ville de Parthenay et son secteur patrimonial remarquable ;

- CONSIDERANT l'opportunité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et les bénéfices d'intérêt général qu'une convention de partenariat pourrait offrir via les projets privés susceptibles d'en bénéficier ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la Fondation du patrimoine en vue d'une adhésion de la Ville de Parthenay au tarif applicable, soit pour un montant annuel de 600€ ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat telle que jointe à la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022 chapitre 011 - 6182 (pour l'adhésion de 600 €) et chapitre 011 - 65-6574 (pour la subvention de 9 400 €),
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion, ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

URBANISME

18 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. Jean-Michel PRIEUR :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018. A cette date, le conseil communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
- Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire
- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions

- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
- Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

Axe 3 | Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035

- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relais à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
- préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (feroutage), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation,
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement,
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique,
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions réglementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT. Sont distinguées :

- des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure,
- des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains,
- des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD suivant les termes exposés ci-après :

Mme Béatrice LARGEAU : Depuis plusieurs années, il existe un plan de sauvegarde contraignant. Ce PADD va pouvoir intégrer la révision du plan de sauvegarde ?

M. Jean-Michel PRIEUR : Ce sont 2 démarches distinctes ; le secteur sauvegardé est un document d'urbanisme de planification et de protection ; il est obligatoirement communautaire (compétence non dissécable), ce qui pose une difficulté dans la réalisation d'un outil intéressant 2 communes, Châtillon et Parthenay, mais porté finalement par 38. Cela étant, nous nous sommes rapprochés il y a quelques temps des services de la DRAC avec Chantal RIVAULT. L'idée est de lancer la procédure de révision de ce secteur sauvegardé qui va prendre plusieurs années, car c'est une élaboration assez complexe qui nécessite un certain nombre d'étapes notamment dans un 1^{er} temps la mise en place d'une commission de révision de secteur qui viendra en parallèle de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

M. Claude BEAUCHAMP : Est-ce que l'équation n'est pas un peu compliquée sur Parthenay entre le fait qu'il faille une réduction de 50% des surfaces bâties, donc il faut reconstruire sur la ville, et ce secteur sauvegardé qui peut constituer un barrage pour reconstruire sur l'existant, sur la ville et ses bâtiments ?

Mme Chantal RIVAULT : C'est vrai, le plan de sauvegarde est une contrainte supplémentaire qui a été mis en place pour sauvegarder le patrimoine historique de notre ville, qui est assez remarquable. Cela n'a pas évolué depuis 20 ans, cela nécessite, comme le disait Jean-Michel PRIEUR de faire une révision. Pour autant, je ne pense pas que cela empêche de remettre en état les bâtiments. Au contraire, là où cela nous pose un problème, c'est au niveau des investisseurs qui sont prêts à faire dans une maison 4 ou 5 appartements là où il n'y avait qu'une seule famille antérieurement. Mais nous sommes dans un secteur historique qui n'a pas d'emplacements de parking et cela devient extrêmement compliqué. Donc, si nous devons envisager des constructions, c'est en dehors du secteur sauvegardé, c'est sûr.

M. Jean-Michel PRIEUR : Pour rebondir sur ce que vient de dire Chantal RIVAULT, nous ne sommes pas favorables effectivement à l'acquisition d'un certain nombre de biens dans la ville historique qui donnent lieu à des partages, des morcellements, des multiplications « comme des petits pains » de logements locatifs pour lesquels souvent la qualité n'est pas forcément au rendez-vous, pour lesquels nous avons à régler des difficultés supplémentaires comme le stationnement sans parler d'autres difficultés. Je le dis donc très clairement, ces investisseurs ne sont pas forcément les bienvenus sur notre territoire et nous avons commencé à travailler sur un certain nombre de critères et d'éléments réglementaires au sein du secteur sauvegardé qui nous permettraient de limiter, je ne dis pas de pouvoir interdire, nous n'avons pas de pouvoir absolu en la matière, mais de travailler plus efficacement avec les services de l'UDAP, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France, pour limiter ces projets-là.

Par ailleurs, un secteur sauvegardé, comme un PLU ne sont jamais que des outils et ce secteur sauvegardé reconnaît et confirme l'intérêt de la qualité architecturale et patrimoniale de notre ville. Il a été fait certes, à un temps où on était dans une logique plus de protection que de préservation. Dans certains cas, ce sont donc parfois des contraintes relativement dures. Mais là aussi, en fonction des personnels au sein de l'UDAP, nous avons une grande capacité à pouvoir discuter avec les collaborateurs de l'Architecte des Bâtiments de France et lui-même. Aussi je crois qu'il faut faire de la qualité patrimoniale et touristique de notre territoire tout simplement une richesse lorsque nous sommes en mesure de pouvoir préserver et limiter ces ventes non pas à la parcelle mais au logement « à disséquer » et à y faire un peu n'importe quoi. Aujourd'hui, il y a une vraie reconnaissance et un vrai intérêt en matière de développement touristique. Il nous faut poursuivre. Le projet Cité des arts vient s'appuyer

sur cette qualité-là. Cette vision très protectrice je l'avais abordée avec l'inspecteur général de l'architecture du Ministère de la Culture il y a plusieurs années. Aujourd'hui, nous sommes sur des secteurs sauvegardés qui sont plus vivants. Niort est en train d'élaborer son secteur sauvegardé et nous sommes peut-être sur une vision plus dynamique de ces quartiers sans pour autant tout autoriser. Il faut donc trouver le bon équilibre. Comme c'est un outil, cela dépendra de la façon dont nous voulons nous en servir. Comme pour le PLU, ce ne sont jamais que des outils, il y a des personnes qui sont aux manettes. A nous de faire des documents intelligents dans le respect des différentes règles. Aujourd'hui des règles il y en a beaucoup, des schémas départementaux, des schémas régionaux que ce soit sur la mobilité, sur l'environnement, sur les carrières, sur les axes de communication, etc. Il faut pouvoir réussir à s'inscrire dedans tout en ayant nous-même notre projet politique et c'est vrai que ce n'est pas toujours simple mais pour autant il ne faut pas renoncer.

M. Claude BEAUCHAMP : Justement quand on voit le temps qu'il faut pour faire un PLU, parfois ça ne fait pas double emploi ? entre le SCoT, le PLUi, le PNR, souvent ce sont les mêmes études ; ça nous coûte cher, ça dure longtemps. Et puis, avec les évolutions actuelles, la crise du COVID, la guerre en Europe, ne sommes nous pas un peu dépassés avec un PLUi qui a démarré il y a 3 ans ?

M. Jean-Michel PRIEUR : Nous le serons toujours. Mais nous ne serons jamais dépassés sur un territoire qui n'est pas dynamique, parce que là où il n'y a pas de dynamique, ce que l'on fait aujourd'hui sera valable demain. Aujourd'hui, nous sommes sur un territoire, je pense, qui devient dynamique, plus dynamique et c'est valable sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres vraisemblablement au regard des discussions que l'on peut avoir avec d'autres maires ou présidents d'intercommunalités. C'est une réalité, il y a toujours cette difficulté du délai entre le moment où commencent les études, le moment où terminent les études, le moment où le document est approuvé, et le moment où il rentre en exercice...

M. Claude BEAUCHAMP : ...Et un an après il faut le réviser parce qu'il n'est plus à jour.

M. Jean-Michel PRIEUR : C'est ce qu'on appelle les révisions techniques. Aujourd'hui il y a des procédures qui permettent d'alléger ces révisions techniques, une parcelle mal dessinée... C'est le genre de petites choses à l'échelle de 38 communes qui sont très faciles en termes d'erreur à commettre. Maintenant il y a des procédures. Je vous rappelle qu'au mois de juin nous élisons nos députés, ce sont eux qui font la loi avec les sénateurs. Il leur appartient naturellement de favoriser la mise en œuvre de ces projets et c'est vrai que ces temps d'élaboration sont souvent très longs. Dans ma vie professionnelle antérieure je me suis souvent posé des questions sur un certain nombre de procédures et de modalités, qui certes, sont souvent l'aboutissement de vouloir bien faire, de vouloir concerter, mais qui représentent des temps passés relativement éprouvant, parfois on fait et on défait ce qu'on a fait. C'est pour cela qu'il faut conserver un rythme de travail assez soutenu pour avoir un document d'urbanisme qui soit au plus près des réalités du terrain. C'est une vraie difficulté parce que chaque ministre a envie d'avoir sa loi, mais c'est une réalité et il faut que l'on s'inscrive dedans donc à nous de travailler efficacement pour pouvoir sortir un document qui soit au plus près de nos ambitions. Aujourd'hui avec un SCoT qui, dans la quasi-totalité des cas, dispose des mêmes périmètres qu'un PLUi, alors la Gâtine fait un peu exception puisqu'il y a 3 intercommunalités sur l'échelle du SCoT et encore, on peut se poser des questions sur un certain nombre d'outils tels qu'ils ont été formulés il y a plusieurs années par le législateur et qui permettraient de réduire quelque peu les dépenses en matière d'études et en matière de temps.

M. Claude BEAUCHAMP : En fait, la concertation c'est avec des élus et l'application c'est avec d'autres.

M. Jean-Michel PRIEUR : En partie, mais une bonne concertation dans l'élaboration se fait avec l'ensemble des personnes concernées. Il y aura un certain nombre d'échanges avec les syndicats agricoles, avec les représentants consulaires, chambres d'agriculture, artisanat, commerce et industrie, avec d'autres associations notamment environnementales, les associations patrimoniales. Il faut faire cette concertation la plus large possible mais sans pour autant perdre les objectifs en termes de calendrier et de réalisation d'objectifs politiques pour notre territoire. Ce sont les élus qui sont aux commandes. C'est le principe et le fondement de notre vie démocratique

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

RESTAURATION SCOLAIRE

19 - EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Pascale ROBIN : « Concernant l'évolution du règlement intérieur de la restauration scolaire. C'est une chose toute simple, c'est de pouvoir faire passer le jour du prélèvement au 15 du mois et non au 25 prévu initialement prévu, pour le paiement des repas, à compter de la rentrée de septembre 2022. »

- VU l'avis de la commission Participation Citoyenne, politique de quartiers et jeunesse, réunie le 22 mars 2022 ;
- CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le jour du prélèvement pour éviter les refus de prélèvements bancaires et les modalités de refus qui en découlent ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer le jour du prélèvement au 15 du mois et non au 25 prévu initialement pour le paiement des repas à compter de la rentrée de septembre 2022 ;
- d'interrompre potentiellement le mode de paiement par prélèvement de la famille, après trois refus sans réalimentation du compte à compter de la rentrée de septembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

20 - VOTE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Pascale ROBIN : « Il y avait eu un petit changement par rapport à ce qui avait été vu en Commission. C'est léger, mais c'est parce qu'il y a eu une erreur d'affectation sur la médecine scolaire, c'est pour ça que les chiffres ne sont pas tout à fait les mêmes. Il faut savoir que l'augmentation du repas, ça correspond, pour un enfant qui mange tous les jours pendant un mois, à 1,15 €. Ça sera appliqué à partir de septembre. Il y a peut-être, sur la prestation pour les repas du Flip, association, une grosse augmentation. Parce qu'en fait, la collectivité perdait de l'argent sur ces repas. Ce n'est pas encore trop cher, néanmoins, la collectivité ne perd pas d'argent. »

- VU l'avis de la commission Participation citoyenne – politique de quartier - jeunesse réunie le 22 mars 2022 ;
- CONSIDERANT qu'il convient :
 - De réviser les tarifs de la restauration scolaire au vu :
 - Du bilan financier de l'année 2021 :
 - Coût de revient denrées : 1,23 €
 - Coût du repas : 11,72 €
 - Prix du repas : 2.85 €
 - Coût à la charge de la collectivité (part enfant) : 8.87 €
 - De la volonté de respecter la loi EGALIM :
 - Approvisionnement en produits durables et de qualité,
 - Offrir une diversification des protéines,
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire,
 - Initier la démarche du zéro plastique,
 - De la volonté de proposer des produits locaux ;
 - De proposer la grille tarifaire 2022-2023 suivante applicable au 1er septembre 2022 :

	Tarifs année scolaire 2021/2022	Proposition de la Commission du 22/03/2022
Temps de pause méridienne pour les élèves scolarisés à Parthenay	2,85 €	2,95 €
Temps de pause méridienne pour les élèves scolarisés à Parthenay apportant le repas	1,45 €	1,55 €
Repas Stagiaires et élèves non scolarisés à Parthenay	3,65 €	3,75 €
Repas Personnel des 4 collectivités	6,20 €	6,40 €
Repas Personnel Enseignants du primaire	6,20 €	6,40 €
Repas Adultes extérieurs à la Collectivité	8,75 €	9,00 €
Prestation pour les repas du Flip Animateurs	6,20 €	6,40 €
Prestation pour les repas du Flip Association	6,60 €	9,00 €

- CONSIDERANT que l'augmentation appliquée est comprise entre 3 % et 3.5 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs proposés, ci-dessus, pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

M. le Maire : « Une augmentation légère, mais qui je pense, demeure raisonnable pour des repas de très grande qualité servis par des agents qui sont extrêmement dévoués à travailler, David, tu pourras certainement le confirmer, sur la qualité justement des menus et des produits. On est sur des prix qui sont encore tout à fait acceptables au regard de cette qualité. »

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

21 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DE L'ECOLE PRIVEE ST JOSEPH

Mme Pascal ROBIN : « Il s'agit de proposer au Conseil Municipal, de maintenir la participation de 0,47 € par repas consommé pour les repas de l'école Saint-Joseph. On ne change rien en fait. »

- VU l'avis de la commission « participation citoyenne, politique de quartier et jeunesse », réunie le 22 mars 2022 ;
- CONSIDERANT que la Ville a participé aux repas des élèves de l'école primaire et maternelle privée Saint Joseph de Parthenay dont les parents sont domiciliés sur la commune, à hauteur de 0,47 € par repas pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de maintenir la participation de 0,47 € par repas consommé pour l'année 2022-2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021, 2022, chapitre 65-6574.

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Michel PREUR, M. Franck MONGIN, Mme Sonia YANSANE, M. Anthony PELLETIER, M. Pierre-Alexandre PELLETIER, M. Jérôme FOURNIER (enfants scolarisés dans cet établissement)

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 25 voix pour

CULTURE

22 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION SCOP CINE GATINE

Mme Véronique REISS :

Au titre de l'année 2022, la SCOP Ciné-Gâtine sollicite une subvention annuelle d'un montant de 13.400€ pour la mise en œuvre d'une partie de son projet culturel. Cette société coopérative, créée en janvier 2021, succède à l'association de Gestion du Cinéma.

En tant qu'opérateur culturel incontournable du territoire parthenaisien, la SCOP Ciné Gâtine participe à la dynamique de la cité en promouvant le 7^{ème} art dans toute sa diversité et pour tous les publics. De plus, elle facilite les actions de partenariat avec de nombreux acteurs de la ville (associations, établissements scolaires ; établissements sociaux, EPHAD, services municipaux, services communautaires, ...).

Au regard du dossier de demande de subvention, de l'implication des membres de la SCOP dans la dynamique locale en faveur de la diffusion de spectacles cinématographiques, et des actions de sensibilisation à l'éducation à l'image, les membres de la commission réunis le 12 janvier 2022 ont émis un avis favorable pour un **soutien financier à hauteur de 13.000€** et pour contractualiser avec la SCOP pour une durée d'un an.

Il est donc proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 13.000€ et d'approuver la convention.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2251-4, et R1511-40 à R.1511-43, permettant à une commune d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 relatives aux les critères d'attribution de subvention dans le domaine culturel ;
- VU la demande écrite faite par la SCOP Ciné-Gâtine en date du 01/12/2021 ;
- VU l'avis de la commission Vie associative, sport et culture, réunie le 12 janvier 2022 ;
- CONSIDERANT que :
 - La SCOP Ciné-Gâtine a pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique ;
 - La SCOP Ciné-Gâtine est détentrice de la carte d'exploitation ;
 - La SCOP Ciné-Gâtine est classée Art et Essai, jeune public et patrimoine ;
 - La SCOP Ciné-Gâtine réalise en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées ;
 - La SCOP Ciné-Gâtine met en œuvre une politique tarifaire accessible ;
 - La SCOP Ciné-Gâtine s'inscrit pleinement dans les 3 axes de la politique culturelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 13.000 € à la SCOP Ciné-Gâtine ;
- d'approuver la convention ci-annexée, à conclure avec la SCOP Ciné-Gâtine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65-6574.

N'a pas pris part au vote : Mme Catherine MAGNAVAL.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour

AFFAIRES PATRIOTIQUES

23 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

M. Anthony PELLETIER :

Au titre de l'année 2022,

- la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) sollicite une subvention annuelle d'un montant de 300 euros pour la participation à ses frais de fonctionnement.
 - le SF (Souvenir Français) sollicite une subvention annuelle d'un montant de 370 euros pour la participation à ses frais de fonctionnement.
 - l'UNC (Union Nationale des Combattants) sollicite une subvention annuelle d'un montant de 850 euros pour la participation à ses frais de fonctionnement.
 - l'ACPG (Anciens Combattants Prisonniers de Guerre) sollicite une subvention annuelle d'un montant de 300 euros pour la participation à ses frais de fonctionnement.
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 - VU les demandes écrites faites par le FNACA, le SF, l'UNC et l'ACPG le 1^{er} janvier 2022 ;
 - VU l'avis de la commission Sécurité-Affaires patriotiques, réunie le 15 mars 2022 ;
- **CONSIDERANT** que :
- La FNACA a pour objet le devoir de mémoire ;
 - Le SF a pour objet le devoir de mémoire et l'entretien du carré militaire au Cimetière de Parthenay ;
 - L'UNC a pour objet le devoir de mémoire ;
 - L'ACPG a pour objet le devoir de mémoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention pour la **FNACA à hauteur de 270€** ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention pour le **SF à hauteur de 360€** ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention pour **l'UNC à hauteur de 850€** ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention pour **l'ACPG à hauteur de 160€** ;
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65-6574.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

M. Jean-Michel PRIEUR : « Des subventions pour les Actions combattantes et mémorielles, quelques différences entre les subventions sollicitées et proposées, notamment aux projets qui sont portés ou à des projets qui devaient être portés l'année dernière, qui ont dû être reportés cette année. »

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire remercie l'assemblée de sa participation et clôt la séance à 22h07.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du
au

Les SECRETAIRES de SEANCE :

PELLETIER P.A,

Le MAIRE ;

VERDONZ, 



